

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N°90 – 32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 29 Mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- VU la Loi N°94 – 029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ; et la Loi N°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU le Décret N°2009 – 260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°2009 – 051 du 02 Mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N°2005 – 473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON – GUEZO en qualité de Vice – Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les Décrets N°s 88 – 337 du 29 Août 1988 et 99 – 243 du 14 Mai 1999 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les Lettres N°s 062/MS/DC/SGM/SP-C du 12 Mars 2010 et 184/SG/PR/SP-C du 17 mars 2010 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin.

DECRETE

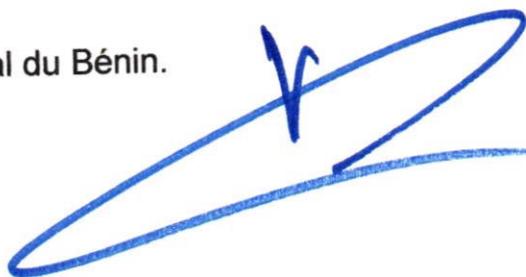
Article 1^{er} : sont nommées et promues à titre Exceptionnel, Civil et Etranger dans l'Ordre National du Bénin au grade de Commandeur pour prendre rang du jeudi 18 mars 2010 date de leur réception dans l'Ordre, les personnalités étrangères dont les noms suivent :

- Son Excellence l'Ambassadeur Ali M. BUHEDMA, Président du Comité Islamique du Croissant International
- Docteur Fawzi OUSSEDIK, Président du Forum Islamique du Droit International Humanitaire

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 31 mai 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand – Maître de l'Ordre National du Bénin.



Dr. Boni YAYI

La Grande Chancelière de
l'Ordre National du Bénin



Dr. Koubourath OSSENI

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES 30 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 12 – DPE – DCC – INSAE 3 – IGE – CSM – DCCT 3 – BN – DAN – ONIP 3 – UNB – FASEG – ENA 3 – JORB 2 – INTERESSES 02.